

# JOURNAL DE L'ATA

## FÉVRIER 2018



1987-2017

Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA

### Nouveaux membres honoraires

L'Aide aux Travailleurs Accidentés (ATA) est heureuse d'annoncer la nomination de Monsieur Marc-André Coulombe et de Madame Florence Lauzier à titre de membres honoraires de l'association. Un certificat leur a été remis par le président de l'ATA, Claude Chouinard, à l'occasion du déjeuner de Noël tenu à St-Jean-Port-Joli le 6 décembre dernier.

Monsieur Coulombe a été tour à tour, administrateur et président du conseil d'administration. Il a été président à la fois discret et présent. On retient de lui son excellent jugement et ses qualités de rassembleur. Il a su accorder toute sa confiance aux membres du personnel et les encourager dans les moments importants.

Madame Lauzier est membre de l'organisme depuis de très nombreuses années et a participé activement aux moments forts de l'ATA et ce, malgré la distance. Elle compte parmi les membres, qui années après années, tiennent à conserver les liens qui les unissent à notre association. Elle contribue ainsi à garder l'organisme bien vivant pour ceux et celles qui auront à leur tour besoin de nos services.

Nous sommes très fiers de les compter parmi les membres actifs de l'ATA. Merci mille fois !



*Claude Chouinard, Florence Lauzier, Micheline Pelletier*



*Claude Chouinard, Micheline Pelletier, Marc-André Coulombe*

*J'ai décidé d'être heureux parce que c'est bon pour la santé. Voltaire*

*L'optimiste est un aimant au bonheur. Si tu restes positif les bonnes choses viennent à toi. Joyce Meyer*



## Bénévole de l'année



Le 6 décembre dernier, l'ATA a décerné à Monsieur Roger Pelletier, le titre de *Bénévole de l'année*, lors d'un déjeuner à St-Jean-Port-Joli. En effet, les membres de l'ATA tenaient à remercier Monsieur Pelletier pour tous les services qu'il a rendus à l'organisme et pour son implication au sein du conseil d'administration à titre de secrétaire-trésorier et ce, depuis 2008. Sa participation aux différentes activités de l'organisme est également digne de mention. Il excelle particulièrement lors des activités bénéfiques et il n'hésite pas à mettre ses talents aux profits de l'association. Sa bonne humeur et son assiduité font de Monsieur Pelletier un merveilleux bénévole.

Nous sommes fiers de le compter parmi les membres actifs de l'ATA. Merci pour tout.



*Roger Pelletier, Micheline Pelletier, Claude Chouinard*



## Déjeuner de Noël 2017



Le 6 décembre dernier se tenait le traditionnel déjeuner de Noël à St-Jean-Port-Joli. Plus de quarante-cinq personnes étaient présentes. Merci à tous ceux et celles qui ont pris le temps de partager ces moments chaleureux de la vie de votre association. Encore une fois cette année, le Père Noël et la Mère Noël nous ont fait l'honneur de leur visite.



## Tirage du coffre du 30<sup>e</sup>

Pour terminer l'année marquant le trentième anniversaire de l'organisme, nous avons procédé au tirage, tant attendu, du remarquable coffre. Madame Lucie Bourgault, de Ste-Félicité, a été l'heureuse gagnante du prix. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à cette activité. Le tirage du coffre nous a permis de récolter une somme avoisinant les 2000 \$.

Un chaleureux remerciement aux artisans, Mario Ruel et Nicole Bourgault, qui ont fabriqué ce magnifique coffre et qui l'ont offert à l'ATA. Un don très apprécié.



*Mario Ruel, Guy Haillez, Nicole Bourgault, Gaétane Chouinard, Roger Pelletier*



## Absence



Prenez note qu'en l'absence prolongée de Mme Micheline Pelletier, Mme Marie-Ève Picard prend la relève de tous les dossiers et assure la gestion de l'organisme en collaboration avec le Conseil d'administration. Les activités se poursuivent normalement.

Mme Gaétane Chouinard se fait un plaisir de vous accueillir, de noter vos messages et de transmettre vos documents à Madame Picard. Me Annie Noël poursuit sa collaboration sur une base hebdomadaire et demeure disponible, sur rendez-vous, pour des avis juridiques. Enfin, Mme Marie-Christine Pelletier sera de retour au début de l'été.

Nous souhaitons un prompt rétablissement à Madame Pelletier.

L'équipe de l'ATA



## CONGÉ DE PÂQUES



La *Loi sur les normes du Travail* prévoit minimalement 8 jours fériés par année. Cependant, cela n'empêche pas votre employeur de vous offrir des conditions plus avantageuses. Le Vendredi saint et le lundi de Pâques ne sont pas tous les deux fériés. Il est alors important de comprendre que le choix de la journée chômée pour la période pascale en revient à l'employeur.

L'employeur doit généralement vous payer pour cette journée. Cette indemnité est égale à 1/20 de votre salaire gagné au cours des quatre dernières semaines. Par exemple, un travailleur qui gagne 500 \$ par semaine, recevra une indemnité de 100 \$ pour la journée fériée. ( $500 \$ \times 4 \text{ semaines} = 2000 \$$  --  $2000 \$ / 20 = 100 \$$ ). Des particularités s'appliquent selon les horaires. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'ATA.

**L'ATA sera fermée le vendredi 30 mars, ainsi que le lundi 2 avril. De retour le mardi 3 avril. Laissez un message nous vous rappellerons le plus tôt possible.**



## RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous serons désormais plus exigeants concernant l'application de l'article 2.2 de nos règlements généraux, voici un extrait :**

*"Toute personne, pour devenir membre régulier, doit se procurer une carte de membre émise par l'association et payer sa cotisation annuelle. La carte est valide pour une période maximale de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année. Il est obligatoire de détenir une carte de membre pour recevoir les services de l'association."*

Vous trouverez ci-joint le formulaire afin d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2018-2019 de couleur orange. L'adhésion est au coût de 15 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous remettons des reçus pout fins d'impôts.

Si vous êtes sans revenu ou avez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrons prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.



**Mon beau-frère m'a  
dit...**

**Bonjour ATA,**

*J'ai subi un accident du travail la semaine dernière. Mon employeur me dit que je n'ai rien à faire, qu'il s'occupe de toutes les démarches.*

*Qu'en pensez-vous ?*

*Jean-Claude*

---

Cher Jean-Claude,

Suite à un accident du travail, il est essentiel que vous remplissiez vous-même le formulaire "*Réclamation du travailleur*". Vous pouvez obtenir le document auprès de la CNESST, soit sur leur site internet, soit en les appelant directement ou auprès de l'ATA. Il faut remplir avec prudence le formulaire et y indiquer toutes les informations demandées. La section 4 est la plus problématique, il s'agit de "*la description de l'événement*". Il faut être précis et ne pas mettre de détails superflus. Décrivez comment l'accident s'est produit et la douleur ressentie. N'hésitez pas à faire un brouillon sur une autre feuille, lorsque vous aurez votre version finale des faits, vous pourrez alors la transcrire sur le formulaire. Signez la "*Réclamation du travailleur*" au point 8 et 9. Envoyez la première page à la CNESST, ainsi que l'attestation médicale que vous a remis le médecin qui vous a examiné. Expédiez la deuxième copie à l'employeur et conservez la troisième.

L'employeur doit également remplir son propre formulaire intitulé "*Avis de l'employeur et demande de remboursement*" qu'il fera parvenir à la CNESST, dans lequel il détaille le montant de la période obligatoire qu'il vous a versé.

En conclusion, malgré le fait que vous ayez une très bonne relation avec votre employeur, il faut être prudent et responsable. La production de ces documents est déterminante dans l'analyse de votre lésion. Il faut s'occuper de ses démarches assez rapidement, car sans les données exactes, la CNESST pourrait effectuer une mauvaise analyse de votre réclamation. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec nous afin que nous vous aidions à compléter correctement le formulaire (1-855-598-9844). Il est important de partir du bon pied.

L'équipe de l'ATA.

#### **GROUPE D'ENTRAIDE**

Au local de l'ATA, des rencontres sont prévues dès février pour des accidentés du travail afin de discuter, échanger, supporter et partager. Les dates de rencontre sont en fonction de la disponibilité des participants ! Faites-nous connaître votre intérêt et sujets de discussions.



## DOCUMENTS !!!

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de nous faire suivre toute correspondance que vous recevez, que ce soit de la part de votre médecin (rapport médical), de la CNESST (décision, convocation en expertise), de la SAAQ (décision) ou de votre employeur. **Il est de votre responsabilité** de faire suivre ces documents afin que nous puissions assurer un bon suivi de votre dossier. Il en va du bon déroulement de votre dossier, par exemple, les décisions doivent être contestées dans les délais. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin de nous faire part des changements dans votre dossier ou de votre état de santé.

## À PROPOS DE L'ATA

**L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST (CSST), Retraite Québec (Régie des rentes), les assurances invalidité, les Normes du travail, la SAAQ, etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Nous vous rappelons nos heures d'ouverture :  
Lundi au jeudi : 9H à 12H et 13H à 16H  
Vendredi : 9H à 12H



**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**  
136, avenue de Gaspé Est  
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0  
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853  
Sans frais : 1-855-598-9844  
aideauxtravailleurs@outlook.com

[www.aideauxtravailleurs.com](http://www.aideauxtravailleurs.com)